

## AVIS

RUR.21.036.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection vis-à-vis de quatre espèces protégées (blaireau d'Europe, Mauve alcée, Orge faux-seigle et Ail à tête ronde) émanant du SPW – Mobilité-Infrastructures (Direction des routes de Namur), dans le cadre de travaux conséquents liés au projet de réhabilitation et de sécurisation d'un tronçon de la N5/E420 à Walcourt

Avis adopté le 18/02/2021

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 09/02/2021  
*Références :* DNF/DNEV/JPB/SLA/ Sorties 2021 : 2003

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 16/02/2021 (reconvoquée le 18/02/2021)

## AVIS

Réuni ce 18 février 2021 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 16 février 2021 en visioconférence), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée moyennant la stricte mise en œuvre de l'ensemble des mesures identifiées en vue de supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet sur le milieu naturel.

Le rapport d'évaluation écologique joint à la demande identifie de manière détaillée les incidences que les différentes phases du chantier auront tant sur les populations d'espèces protégées que sur le milieu au sens large. C'est ainsi qu'il définit de manière ciblée une série de principes généraux à mettre en œuvre en cours de chantier ainsi que durant la phase ultérieure de gestion, auxquels s'ajoutent des mesures spécifiques liées à la conception et à la gestion écologique de certaines zones particulières. Le suivi strict de ces recommandations devrait permettre de limiter les incidences du chantier sur le milieu naturel. Parmi les mesures de compensation prévues, il faut notamment souligner la création de nouveaux habitats naturels couvrant une surface de 3,3 hectares, intégralement gérés pour la biodiversité avec l'ambition d'y créer un territoire du type réserve naturelle.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" se réjouit d'une telle prise en compte du patrimoine naturel dans le cadre d'un chantier routier d'envergure. Comme les autres acteurs publics, le SPW – Mobilité-Infrastructures se doit en effet de montrer l'exemple en intégrant systématiquement le volet biodiversité dans tous ses projets.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »